



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3079**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition de lots de terrain issus des parcelles cadastrées E 998, E 1000, E 1003, E 1008, E 1010 situés rue Jean Voillot et rue Emile Bender, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 26 mars 2012****Décision n° B-2012-3079**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition de lots de terrain issus des parcelles cadastrées E 998, E 1000, E 1003, E 1008, E 1010 situés rue Jean Voillot et rue Emile Bender, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une opération d'aménagement urbain a été engagée sur le secteur Parilly Nord, dans le but de donner une revalorisation spatiale et une mixité sociale à ce secteur.

La restructuration urbaine de ce quartier a réuni dans un premier temps, autour de ces objectifs communs, la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Bron, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et la Région Rhône-Alpes.

Dans l'orientation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), une nouvelle phase a été acceptée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de nouveaux partenaires se sont ajoutés : le Département du Rhône et la Foncière Logement.

L'immeuble UC 7, bâtiment de 320 mètres de long, de 30 mètres de haut et de 378 logements, a été démolie. La Communauté urbaine a engagé une étude afin de finaliser le programme d'aménagement devant être réalisé sur cette emprise.

A cette fin, le Conseil de communauté, par délibération n° 2007-4569 du 18 décembre 2007, a voté l'ouverture d'une concertation préalable, en délimitant un périmètre et en définissant les objectifs poursuivis suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par le développement des modes de déplacements dits doux (pistes cyclables, sécurisation des cheminements pour les piétons, etc.) et par la poursuite du programme de protection phonique dans un secteur proche du boulevard Laurent Bonnevay,

- réduire l'image de grand ensemble et ouvrir le quartier au tissu urbain environnant : il s'agit notamment de redonner un caractère urbain aux rues et espaces publics et d'affirmer l'ouverture du quartier à la ville et à l'agglomération par la création d'équipements publics. La réalisation d'une médiathèque sur l'emprise libérée par la démolition de l'UC 7 viendra compléter l'équipement du quartier, permettant le développement d'activités variées : sociales, culturelles, sportives, etc.,

- diversifier l'habitat en l'adaptant à la demande actuelle et à la production d'une offre variée de logements sur le site, grâce à la construction, sur le terrains libéré, d'un programme de 160 logements au total, répartis entre petits collectifs et maisons de ville, destinés à répondre à la demande de locatif social et intermédiaire et un programme en accession.

Le Bureau, par décision n° B-2010-1569 du 10 mai 2010, a autorisé la signature avec le groupement Marc Pelosse-Bépur, d'un marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la conception et la réalisation d'espaces publics sur ce secteur.

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2010-1503 du 31 mai 2010, a approuvé le principe des acquisitions foncières et le dévoiement du réseau d'eau potable et le principe de réaliser ladite opération en régie directe, ainsi que la sollicitation auprès de l'ANRU et de la Région des subventions d'équipement pour financer les acquisitions foncières nécessaires.

Les transactions sur le site ont été menées en plusieurs temps : échanges fonciers entre l'OPH du Rhône et la Ville de Bron, puis acquisition par la Communauté urbaine de terrains appartenant à la Ville de Bron et à l'OPH du Rhône.

La présente décision concerne l'acquisition de terrain par la Communauté urbaine auprès de l'OPH du Rhône. Dans ce cadre, les lots devant être acquis sont, selon le projet d'aménagement foncier :

- une partie de l'îlot 3, formée d'un lot issu de la parcelle E 1010, pour une superficie de 620 mètres carrés,
- une partie de l'îlot 5, formée d'un lot issu de la parcelle E 1010, pour une superficie de 1 788 mètres carrés,

De plus, l'OPH du Rhône doit céder à la Communauté urbaine des lots formant des voiries, issus des parcelles E 998, E 1000, E 1003, E 1008 et E 1010, d'une superficie totale de 819 mètres carrés.

Après accord avec l'OPH du Rhône, il est prévu que l'ensemble de ces terrains, d'une superficie totale de 3 227 mètres carrés, seront acquis au prix de 193 740 € HT, accepté par France Domaine.

A ce montant se rajoute la TVA, calculée sur le prix de vente pour les lots issus des parcelles E 1008 et E 1010 et calculée sur la marge pour les lots issus des parcelles E 998, E 1000 et E 1003. Le montant global de cette TVA s'élève à 35 185,92 €. Le prix d'acquisition TTC est donc de 228 925,92 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 juin 2011 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 193 740 € HT, soit 228 925,92 € TTC, de lots de terrains d'une superficie de 3 227 mètres carrés, issus des parcelles cadastrées E 998, E 1000, E 1003, E 1008 et E 1010, situés rue Jean Voillot et rue Emile Bender à Bron, appartenant à l'OPH du Rhône, dans le cadre de l'aménagement du quartier Parilly.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1533, le 31 mai 2010 pour la somme de 901 167 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 228 925,92 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.**